**Le permis de séjour temporaire pour l'enfant d'un étranger qui est le conjoint d'un citoyen polonais**

Le permis de séjour temporaire est accordé à un enfant mineur d'un étranger marié au vu de la loi polonaise à un citoyen de la République de Pologne et possédant un permis de séjour temporaire pour un membre de la famille d'un ressortissant polonais.

Les permis sont également accordés en cas de décès d'un parent d'un enfant mineur, mentionné ci-dessus, quand il en va de l'intérêt vital de l'enfant.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. acte de naissance de l'enfant
2. copie de l'acte de mariage actuelle (délivré au plus tôt trois mois avant la demande)
3. dans le cas de la mort d'un parent, l'acte de décès et les documents prouvant l'existence d'un intérêt important de l'enfant

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.